

Règlement intérieur Services périscolaires et extra-scolaires

1. PREAMBULE :

En dehors du temps des apprentissages scolaires, qui relève de la responsabilité de l'Education Nationale, on peut distinguer deux temps pour l'organisation des activités de la commune :

- **le temps périscolaire** est une activité qui complète l'enseignement scolaire immédiatement avant ou après l'école :

- le transport scolaire,
- la garderie périscolaire matin et soir,
- la pause méridienne (repas et temps de garde),
- l'étude surveillée,
- le mercredi récréatif,
- la garderie du mercredi matin.

- **le temps extra-scolaire** est une activité qui a lieu à l'extérieur de l'école, en dehors du cadre scolaire.

- les petites vacances,
- les vacances d'été.

Toutes les activités proposées (excepté le transport scolaire et l'étude surveillée) bénéficient d'une habilitation du SDJES. (Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et au Sport)

2. CONDITION D'ACCES :

1.1: Aux services :

Les enfants pourront fréquenter les services périscolaires et extra-scolaires sous réserve d'acceptation du règlement intérieur, d'inscription dans les délais et dans la limite des places disponibles (inscriptions prises dans l'ordre chronologique des arrivées).

- Les services périscolaires sont réservés aux enfants scolarisés à partir de la petite section et à partir de 3 ans révolus pour les TPS (excepté la garderie périscolaire et le transport scolaire, à compter du début de la scolarité).

L'accès au restaurant scolaire est possible uniquement pour les enfants présents à l'école le matin.

Les mercredis récréatifs : l'accueil des enfants de toutes communes se fait à partir de 3 ans jusqu'à la fin des classes élémentaires.

- Le service extra-scolaire (Centre de Loisirs) accueille les enfants de toutes communes à partir de 3 ans jusqu'à la fin du collège sur toutes les vacances. L'enfant doit être propre et ne pas porter de couche.

La présence de l'enfant pourra être refusée si le paiement du centre de loisirs n'est pas effectué et si le dossier d'inscription est incomplet avant le 1^{er} jour du centre.

Dans le but d'offrir la possibilité à tout enfant d'accéder aux animations proposées, les inscriptions se limiteront durant l'été à une session de 4 semaines maximum. Des inscriptions supplémentaires pourront être acceptées en fonction du nombre de places restantes.

L'accès pourra être refusé aux enfants porteurs de parasites ou atteints de maladie contagieuse.

1.2. Aux bâtiments :

L'accès sur les différents lieux d'activités est expressément réservé aux élus, aux personnels municipaux, aux personnels de livraison et de contrôle et aux enfants inscrits.

3. MODALITES D'INSCRIPTIONS :

- Les inscriptions périscolaires ont lieu chaque année au mois de juin. Cette inscription est un engagement pour une année scolaire entière avec possibilité de choisir un ou plusieurs jours fixes.

- La garderie périscolaire n'a pas de caractère obligatoire de régularité mais nécessite une réservation ou une annulation écrite à déposer à la Maison de l'Enfance, dans la boîte aux lettres ou par mail au plus tard la veille à 17h en semaine et au plus tard 16h le vendredi pour le lundi matin (planning fourni par les animateurs).
- Le restaurant scolaire occasionnel : l'inscription doit être validée au plus tard la veille par la Maison de l'Enfance.
- L'étude surveillée nécessite des jours de fréquentation fixes sur l'année entière pour une durée de 1h00 par jour.
- Pour le mercredi récréatif, l'inscription ou l'annulation doit se faire au plus tard le lundi qui précède par écrit avec le planning fourni par les animateurs, à la Maison de l'Enfance, dans la boîte aux lettres ou par mail.
- Garderie du mercredi matin uniquement sur réservation.

- Les inscriptions extra-scolaires

- Au centre de loisirs impérativement aux dates précisées sur le tract du centre de loisirs) et en juin pour les vacances d'été pour des raisons organisationnelles.

Les parents doivent venir inscrire ou réinscrire leurs enfants, et remplir les documents suivants (téléchargeables sur le site www.ville-vittel.fr) :

- Une fiche famille,
- Une fiche enfant,
- Une fiche sanitaire
- Copie des vaccins obligatoires à jour.

En cas de séparation, la signature des deux parents est requise sur les documents cités ci-dessus.

Et fournir :

- Obligatoirement une attestation d'assurance extra scolaire (responsabilité civile et individuelle accident).
- Le dernier avis d'imposition sur les revenus du foyer (facultatif).

Des contrôles de dossier réguliers sont organisés pendant l'année scolaire. Tout enfant dont le dossier est incomplet pourra être refusé ou exclu.



Tout changement est à signaler à la Maison de l'Enfance pour l'actualisation du dossier et la sécurité des enfants.

4. HORAIRES ET LIEUX :

Accueil administratif : Maison de l'Enfance (en dehors des périodes d'inscriptions)

- Lundi : 13h30-17h30
- Mardi : 8h00-12h00
- Mercredi : 14h00-17h00
- Jeudi : 13h30-17h30
- Vendredi : 8h-12h/13h30-16h30

Activités périscolaires :

- Pause méridienne : de la sortie d'école du matin à la reprise de la classe l'après midi. Repas pris au restaurant scolaire.

- Etude surveillée :
 - Ecole du G&H Voilquin : le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h05 à 17h05
 - Ecole du Haut de Fol : le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 17h05 à 18h05 (Lieu à déterminer en fonction du nombre d'inscrits)

- Garderie périscolaire : à la Maison de l'Enfance
 - Le matin : - du lundi au vendredi à partir de 7h jusqu'à l'heure d'entrée des écoles ou du mercredi récréatif.
 - Le soir : - le lundi, mardi, jeudi et vendredi, de la sortie de l'école (ou de l'étude surveillée, uniquement pour l'école du G&H Voilquin) jusqu'à 19h.

- Transports scolaires : Circuit matin, midi, après midi et soir (horaires des circuits disponibles à la Maison de l'Enfance). Les horaires sont approximatifs et peuvent varier de quelques minutes. Le soir, le transport prend en charge les enfants après la classe.

- Mercredi : en période scolaire à la Maison de l'Enfance
 - Demi-journée sans repas : de 8h30 à 12h00 ou de 14h00 à 18h00.
 - Demi-journée avec repas : de 8h30 à 14h00 ou de 12h00 à 18h00.
 - Journée avec repas : de 8h30 à 18h00.

- Garderie le mercredi matin : à la Maison de l'Enfance
 - Le matin à partir de 7h jusqu'à 8h30 entrée du mercredi récréatif (uniquement sur réservation).

Activités extra-scolaires :

- Centre de loisirs des Vacances :
 - Demi-journée : 8h30-12h et/ou 14h-18h
 - Journée : 8h30-18h avec repas

Pour les petites vacances, les enfants de 3 à 15 ans sont accueillis à la Maison de l'Enfance et au local Ado.

Pour l'été, l'accueil des enfants de la maternelle se fait à la Maison de l'Enfance et les enfants de classes élémentaires se fait à l'école G&H Voilquin. L'accueil du CLSH Ado (collégiens) se fait dans le local « ados » au-dessus du Terminus à l'ancienne médiathèque.

5. GARDE EXCEPTIONNELLE :

En cas de situation exceptionnelle (ex : pandémie...), un mode de garde peut être mis en place par la collectivité dans un bâtiment municipal. Le tarif de garde exceptionnelle sera appliqué.

6. TARIFS ET PAIEMENTS :

Les tarifs sont votés par le conseil municipal et sont fixés en fonction du quotient familial annuel, calculé d'après les avis d'imposition du foyer et du lieu de résidence principale (effet non rétroactif). Les factures périscolaires et les mercredis récréatifs sont à régler à terme échu à la trésorerie de Vittel. Le règlement des activités extra-scolaires des vacances est à effectuer impérativement lors de l'inscription à la Maison de l'Enfance sous peine de refus de l'enfant à l'activité.

Les tickets C.E.S.U. sont acceptés pour le paiement de la garderie périscolaire des enfants de moins de 6 ans.

Les aides aux loisirs de la C.A.F. et les tickets B.A.A.S.C. sont acceptés pour le paiement des activités extra-scolaires ainsi que les participations des Comités d'Entreprises.

En cas de non règlement de la facture à sa date d'exigibilité, et un mois après mise en demeure adressée aux parents, l'enfant ou les enfants seront exclus des services jusqu'à paiement des sommes dues.

7. FACTURATION :

Temps périscolaires :

La facturation des temps périscolaires tiendra compte des absences pour raisons médicales justifiées par un certificat du médecin, un carton (nominatif) de rendez-vous spécialiste transmis à la Maison de l'Enfance avant la facturation, pour cause de grève de l'enseignant, absence d'un enseignant non remplacée, pour les sorties et les voyages scolaires, pour le décès d'un proche justifié par l'acte de décès.

- Le restaurant scolaire : facturation au tarif régulier pour une fréquentation de 3 à 4 jours fixes par semaine, au tarif occasionnel pour 1 à 2 jours fixes par semaine ou pour une fréquentation exceptionnelle (Sans justificatifs d'absence mentionnés au paragraphe ci-dessus, toutes réservations seront facturées).
- Garderie périscolaire : facturation à la demi-heure, toute demi-heure entamée sera facturée. Une pénalité d'absence sera appliquée pour les absences non déclarées.
- L'étude surveillée est un service payant, la facturation sera calculée sur des jours fixes.
Exemple : un enfant inscrit de 16h05 à 17h05, tous les mardis, sera facturé 1h multiplié par le nombre de mardi d'école du mois.
- Transports scolaires : L'adhésion est forfaitaire pour l'année scolaire. La cotisation est obligatoire quelles que soient la fréquence des trajets et la durée d'utilisation du transport.
- Mercredi récréatif : Toutes absences seront facturées excepté pour raisons médicales justifiées par un certificat du médecin transmis à la Maison de l'Enfance avant la facturation.
- Garderie du mercredi matin : facturation à la demi-heure, toute demi-heure entamée sera facturée. Une pénalité d'absence sera appliquée pour les absences non déclarées.

Temps extra-scolaires :

- Vacances : la facture est forfaitaire pour la semaine quelque soit le nombre de jours de fréquentation. Aucun remboursement ne sera effectué pour une exclusion ou une absence, excepté pour une absence pour raison médicale supérieure ou égale à 4 jours justifiée par un certificat du médecin.

- Sortie loisirs : Un tarif complémentaire du centre de loisirs des petites vacances a été fixé pour les enfants inscrits en forfait semaine ½ journée et participant à une sortie de loisirs sur une journée complète avec repas.

Les retards : Le temps supplémentaire à la sortie de toutes les activités périscolaires et extra-scolaires sera facturé au tarif « pénalités de retard ». Toute demi-heure entamée sera facturée.

En cas de non paiement des pénalités de retard, l'accès aux activités périscolaires et extra-scolaires sera refusé jusqu'à l'acquittement des pénalités.

8. FONCTIONNEMENT GLOBAL DES ACTIVITES PERISCOLAIRES ET EXTRA-SCOLAIRES :

8.1 Accueil-sortie des services périscolaires et extra-scolaires :

Les enfants doivent impérativement être accompagnés par un adulte jusqu'à la salle d'activités.

A la Maison de l'Enfance, les enfants devront se déchausser pour entrer dans la salle d'activité. Une paire de chaussons marquée à leur nom pourra être laissée sur place.

A la sortie des activités, l'enfant sera confié au parent ou à la personne mandatée sauf si les parents ont délivré une autorisation écrite permettant à l'enfant de classe élémentaire de repartir seul. Dans ce cas, il ne sera plus sous la responsabilité de la commune, dès lors qu'il aura franchi le portail de l'établissement dès la sortie de l'activité. Un enfant mineur ne pourra pas venir chercher un autre enfant. Concernant le transport scolaire, seuls les enfants des classes élémentaires peuvent repartir seul à la sortie du car sans autorisation au préalable. A la sortie de l'école, ils ne pourront pas être repris par les parents s'ils n'ont pas prévenu auparavant. Ils devront alors aller voir l'accompagnatrice de transport pour l'informer et reprendre l'enfant.

8.2 En cas d'absence des parents à la sortie des services périscolaires et extra-scolaires :

Le midi : les enfants seront amenés au restaurant scolaire (repas à la charge des parents).

Le soir : En cas de retard ou absence des parents, les enfants seront pris en charge à la Maison de l'Enfance, ce qui entraînera une facturation.

En cas de négligence répétée, l'exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée au bout de cinq dépassements d'horaires fixés par le règlement.

Merci de respecter les horaires de sorties d'activités.

8.3 Collation :

Les enfants qui fréquentent les activités du matin doivent avoir pris un petit déjeuner. Aucune prise de collation n'est prévue.

Il est demandé aux parents de donner un goûter aux enfants qui fréquentent les activités périscolaires du soir.

Un goûter est fourni les mercredis et pendant les vacances.

8.4 Traitements médicaux et interdits alimentaires :

En cas de traitement médical, fournir l'ordonnance et un document écrit autorisant le personnel municipal à donner à l'enfant les médicaments. Ceux-ci devront être fournis dans l'emballage d'origine. Si le médicament est un générique, précisez sur la boîte le nom du médicament prescrit.

En cas d'allergie alimentaire notifiée par un allergologue ou de problème de santé spécifique, un P.A.I. (Protocole d'Accueil Individualisé) devra être établi entre l'école, le médecin scolaire, les parents et la municipalité.

Toute interdiction alimentaire est à signaler sur la fiche enfant.

8.5 Fréquentation des activités :

Les enfants ne sont pas autorisés à quitter l'activité avant l'heure de sortie initialement prévue.

La Ville décline toute responsabilité concernant la perte ou le vol des bijoux et objets personnels dont les enfants sont porteurs.

Il est conseillé de marquer les vêtements des enfants.

Les animateurs ne sont pas habilités à transmettre des informations aux enseignants.

8.6 Service minimum d'accueil en cas de grève :

- Des enseignants :

Un service minimum est assuré dans les écoles dès qu'il y a 25% d'enseignants en grève. Il a lieu dans les locaux de l'école avec les mêmes horaires ou sur un lieu d'accueil mutualisé.

Pour une bonne gestion de l'accueil des enfants, **il est indispensable d'informer sous 24h, de leur présence au service minimum** (ceci uniquement si leur enseignant est en grève) ainsi qu'aux différents services périscolaires où il est inscrit.

Concernant le restaurant scolaire, les parents devront prévenir la Maison de l'enfance avant 9h de la prise de repas du jour de leur enfant au restaurant scolaire. Si l'enfant n'est pas inscrit dans ce délai ou **si l'école est totalement en grève les parents devront fournir un pique-nique à leur enfant.**

8.7 Devoirs de l'enfant :

- Respecter les règles de vie du vivre ensemble inscrites dans le permis de bonne conduite

Sur l'ensemble des activités

- Saluer et respecter le personnel,
- Respecter les lieux (matériels et locaux),
- Respecter ses camarades (pas de mots grossiers, pas de bagarre),
- Oter les casquettes, chapeaux et capuches dans les lieux fermés,
- Se laver les mains avant de manger ou goûter et après être passé aux toilettes,
- Prendre soin de ses vêtements et de ceux des camarades,
- Utiliser uniquement les jeux fournis par la collectivité, jeux personnels interdits,
- Avoir une attitude appropriée au sein d'un groupe,
- Participer activement aux activités proposées,
- Prise de médicaments donnés par l'animateur par l'intermédiaire de l'enseignant uniquement sur prescription médicale et autorisation parentale écrite,
- Utiliser des téléphones portables est interdit,
- Fumer est interdit.

A table

- Attacher les cheveux longs et mi-longs,
- Goûter les aliments présentés,
- Demander la permission à un adulte pour se déplacer,
- Parler doucement,
- Manger proprement et éviter le gaspillage,
- Se tenir correctement à table,
- Mettre les déchets alimentaires et les serviettes blanches dans la poubelle alimentaire,
- Mettre les déchets emballages plastiques et papier bleu dans le seau mis à disposition,
- Ranger la table avant de partir (assiettes et verres empilés et couverts dans le godet) et ranger la chaise contre la table,
- Apporter et emporter de la nourriture n'est pas autorisé.

Dans le car

- Se ranger et monter dans le car sans bousculade,

- Attacher sa ceinture et rester attaché jusqu'à l'arrêt total du car. En cas d'infraction, l'amende sera réglée par les parents,
- Avoir son badge (pour les maternelles) et le conserver pour les années suivantes,
- Mettre les cartables sous les sièges afin de libérer l'allée, pour des questions de sécurité,
- Ne pas crier, ni parler au conducteur,
- Respecter le matériel, l'état du car et ne pas toucher les ouvertures des portes et des issues de secours,
- Se ranger à la sortie du car.

A l'étude surveillée

- Faire obligatoirement les leçons du lendemain, voire des jours suivants,
- Le matériel scolaire nécessaire à la réalisation des leçons ne doit pas être oublié,
- Respecter le calme.

8.8 Discipline et sanction :

8.8.1 Permis de bonne conduite pour les classes élémentaires :

Les enfants inscrits aux différents services périscolaires et extra-scolaires sont titulaires d'un permis de bonne conduite crédité de 12 points qu'ils perdront en cas de non respect des règles.

INFRACTIONS	POINTS PAR
Violence physique envers un adulte	-12
Racket - Vol	-8
Insultes- Agressions verbales envers l'adulte	- 6
Manque de respect et insolence envers l'adulte-	-3
Violence physique et/ou morale grave envers un enfant	-6
Sortie non autorisée de l'enceinte de l'établissement	-6
Jeux dangereux (jet de cailloux, étranglement, jeux mal utilisés)	-4
Possession d'objets dangereux (objets coupants, pointus, briquet...)	-4
Gestes déplacés et obscènes	-4
Manque de respect du matériel et des locaux	-3
Insultes- Agressions verbales et physiques - Manque de respect envers un enfant	-2
Langage vulgaire- Crachat-Chahut-Cris-Gestes incontrôlés...	-1
Non-respect des consignes	-1

A chaque retrait de points, les parents devront signer le permis et le redonner au personnel municipal par l'intermédiaire de l'école ou directement à la maison de l'enfance.

A partir de 4 points de retrait, les parents seront informés par téléphone par la responsable des services périscolaires et recevront un courrier d'avertissement et seront invités à prendre contact auprès de l'élue en charges des affaires scolaires et périscolaires.

Au bout de 8 points de retrait, l'enfant sera exclu une semaine des activités périscolaires et/ou du centre de loisirs où les problèmes ont été rencontrés.

Lorsque les 12 points sont retirés, l'enfant sera exclu définitivement pour l'année scolaire en cours.

A compter de la 2^{ème} exclusion, l'enfant sera exclu définitivement, c'est-à-dire jusqu'à la fin du CM2 pour le périscolaire et jusqu'à l'âge maximum requis du centre de loisirs.

Avant chaque exclusion, les parents pourront être reçus par l'adjoint aux affaires scolaires.

L'enfant peut récupérer 1 point par mois de bonne conduite sauf en cas d'avertissement.

8.8.2 Permis de bonne conduite pour les classes maternelles :

Toute sanction doit respecter les principes fondamentaux suivants et doit être :

- Adaptée à la faute commise ou problème de comportement
- Limitée dans le temps et l'espace (pas trop longue et immédiate)
- Juste, équitable et cohérente vis-à-vis des autres enfants (pour la même faute, la même punition)
- Mise en œuvre par l'adulte *qui* a la charge de l'enfant au moment de la faute, pour renforcer l'autorité du personnel
- Comprise par l'enfant.

Afin d'impliquer l'enfant dans la sanction, en cas de problème de comportement ou de faute, il devra colorier un smiley orange ou rouge, selon le niveau de gravité de l'action.

L'adulte qui aura donné la punition devra écrire un petit mot explicatif à destination des parents afin de préciser les circonstances exactes qui ont conduit à la punition.

Les parents recevront alors le permis de bonne conduite afin de prendre connaissance de la sanction et devront signer le document.

Dans les jours qui suivront, si l'enfant a un comportement qui s'améliore, il pourra colorier un smiley orange ou vert.

Autres points :

Toute détérioration des biens communaux dûment constaté par le personnel sera à la charge des parents.

9. FONCTIONNEMENT PARTICULIER DES ACTIVITES PERISCOLAIRES ET EXTRA-SCOLAIRES :

Restaurant scolaire et pause méridienne :

La pause méridienne est un temps de repas et de détente pour les enfants. Les enfants bénéficient d'une restauration collective de qualité et équilibrée qui valorise les produits issus de l'agriculture raisonnée de proximité, tout en introduisant des produits biologiques périodiquement dans leurs assiettes.

Les menus sont établis par une diététicienne et sont distribués chaque mois aux enfants par l'intermédiaire des écoles. Ils sont consultables sur le site internet de la Ville de Vittel.

Ce temps est encadré par des animateurs qui surveillent les enfants et organisent les activités. De nombreuses animations nutritionnelles sont proposées aux enfants au sein du restaurant scolaire et avec les écoles.

Dans un souci de prévention environnementale, des actions anti gaspi sont mis en place avec les enfants.

De manière à assurer l'équilibre alimentaire, les enfants sont incités à goûter à tous les plats présentés.

Des objectifs d'autonomie et de responsabilisation sont travaillés avec les enfants.

Etude surveillée :

Les enfants sont inscrits en étude surveillée et non en étude dirigée et pour que cela se passe au mieux dans une ambiance sereine :

- Les enfants font prioritairement leurs devoirs sous surveillance et aide des accompagnatrices dans la mesure du possible et du temps imparti.
- Il est impossible de certifier que les enfants auront terminé leurs devoirs, tout dépend de la quantité de travail, de la rapidité d'exécution et de la volonté de l'enfant. Les parents devront s'en assurer.

- Si l'enfant oublie ses affaires dans sa classe, ils ne seront pas récupérés et les devoirs peuvent ne pas être faits.
- S'il refuse de travailler malgré notre insistance, les parents seront informés.

Garderie périscolaire :

Le personnel de la garderie proposera aux enfants des ateliers dirigés avec des activités créatives et des activités en autonomie avec coin lecture, jeux, informatique et devoirs dans un espace calme.

Ils pourront s'orienter vers les activités de leur choix. Le personnel périscolaire n'a pas pour mission d'accompagner les enfants dans la réalisation des devoirs.

Garderie du mercredi matin :

La garderie du mercredi matin fonctionnera (que sur inscription) dès 7h du matin jusqu'à la prise en charge par les animateurs du mercredi récréatif à partir de 8h30. Cette garderie est payante aux mêmes conditions que la garderie périscolaire.

Le Centre de loisirs et mercredis récréatifs :

A travers les loisirs, les objectifs du centre sont non seulement de faire découvrir de nouvelles activités en permettant aux enfants de s'investir de manière éducative, mais également de favoriser leur autonomie en le rendant acteur de leurs loisirs et en développant complicité et cohésion de groupe.

Pour cela, des activités qui développent motricité, adresse, technique, et connaissances sont proposées telles que des activités physiques, créatives, culturelles et intellectuelles.

Le programme des activités est distribué par l'intermédiaire des écoles, du collège et il est consultable sur le site de la Ville de Vittel. Toutes les activités programmées peuvent être modifiées.

La sieste des enfants de 3-4 ans n'est possible que pour le centre de loisirs d'été.

10. MESURES D'ORDRE :

Un exemplaire du présent règlement est à disposition des familles à la maison de l'enfance ou consultable sur www.ville-vittel.fr


La fréquentation des services implique l'adhésion totale de ce règlement.

En annexe, récapitulatif par école des différents horaires scolaires et périscolaires.

Renseignements : Maison de l'enfance, 1^{er} étage, 71 rue Marcel Soulier 88800 VITTEL
Téléphone : 03-29-08-48-28. Fax : 03-29-08-89-52 mail : jeunesse@ville-vittel.fr

Règlement applicable à compter du 1^{er} septembre 2022

Le Maire,

Le Maire,

Franck PERRY



du matin ... au soir

Horaires école
8h05-11h05
13h05-16h05

Ecole élémentaire G & H VOILQUIN

le lundi, mardi, jeudi et vendredi :
**garderie périscolaire
à la maison de l'enfance**
de 7h00 à 7h55
(accompagnement à l'école à pied)

Entre 11h05 et 13h05
Pause méridienne avec repas
et temps de garde.

Après 16h05

Garderie périscolaire
Lundi, mardi,
jeudi, vendredi
de 16h05 à 19h00
Ou après l'étude
à 17h05 à la maison de
l'enfance

Étude surveillée
de 16h05 à 17h05 à
l'école G&H Voilquin

Transports
Vittel
Et communes
extérieures

Horaires école
8h55-11h55
14h05-17h05

Ecole élémentaire du HAUT DE FOL

le lundi, mardi, jeudi et vendredi :
**garderie périscolaire
à la maison de l'enfance**
de 7h00 à 8h45
(accompagnement à l'école en car)

Entre 11h55 et 14h05
Pause méridienne avec repas
et temps de garde.

Après 17h05

Garderie périscolaire
Lundi, mardi,
jeudi, vendredi
de 17h05 à 19h00 à la
maison de l'enfance

Étude surveillée
de 17h05 à 18h05 à la
maison de l'enfance

Transports
Vittel
Et communes
extérieures

Horaires école
8h15-11h15
13h15-16h15

Ecole maternelle PETIT BAN

le lundi, mardi, jeudi et vendredi :
**garderie périscolaire
à la maison de l'enfance**
de 7h00 à 8h05
(accompagnement à l'école en car)

Entre 11h15 et 13h15
Pause méridienne avec repas
et temps de garde.

Après 16h15

Garderie périscolaire
Lundi, mardi
jeudi, vendredi
de 16h15 à 19h00 à
l'école P Ban

Transports Vittel
Et
communes
extérieures

Horaires école
8h40-11h40
13h50-16h50

Ecole maternelle LOUIS BLANC

le lundi, mardi, jeudi et vendredi :
**garderie périscolaire
à la maison de l'enfance**
de 7h00 à 8h30
(accompagnement à l'école en car)

Entre 11h40 et 13h50
Pause méridienne avec repas
et temps de garde.

Après 16h50

Garderie périscolaire
Lundi, mardi
Jeudi, vendredi
de 16h50 à 19h00 à la
maison de l'enfance

Transports Vittel
Et
communes
extérieures